

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 23 JUIN 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le mercredi 23 juin à 15 heures, l'Assemblée Générale Ordinaire d'Esso Société Anonyme Française, au capital de 98 337 521,70 euros divisé en 12 854 578 actions de 7,65 euros chacune, s'est tenue exceptionnellement sans la présence des actionnaires au siège social de la société au 20 rue Paul Héroult – 92000 Nanterre, sur convocation faite par le Conseil d'Administration, suivant avis publié dans les journaux d'annonces légales « le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires » n° 58 du 14 mai 2021 et n° 68 du 7 juin 2021 et dans un Service de Presse en Ligne sur le site internet www.affiches-parisiennes.com le 7 juin 2021 sous la référence A21001784.

Dans le contexte de lutte contre l'épidémie de Covid-19 et dans le respect des consignes du Gouvernement, le Conseil d'Administration a décidé, en vertu de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 et en raison de l'interdiction de réunion résultant du décret d'application de la loi sur l'état d'urgence sanitaire (Décret 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire), de tenir cette Assemblée Générale à huis clos, hors la présence des actionnaires. Dans ces conditions, les actionnaires ont été encouragés à voter à distance ou à donner pouvoir. Par ailleurs, une adresse email a été mise à leur disposition pour qu'ils puissent poser leurs questions écrites.

Monsieur Antoine du Guerny préside l'Assemblée en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Conformément aux dispositions en vigueur, Monsieur Benoît de Saint-Sernin, représentant l'actionnaire principal ExxonMobil France Holding SAS, ainsi que Monsieur Olivier Tessier, représentant FCPE CAP Pétrole Chimie, ont été désignés pour assurer les fonctions de scrutateurs.

Monsieur Olivier Kaiser remplit les fonctions de Secrétaire.

D'après la feuille de présence, 10 790 096 actions sont présentes ou représentées, soit 83,94% du nombre total de voix. Le quorum nécessaire étant dépassé, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Secrétaire mentionne que les documents à mettre à disposition de l'Assemblée, ainsi que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou sont tenus à leur disposition au siège social et sur le site Internet de la Société pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Il rappelle que la présente Assemblée a été convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration
Rapports des Commissaires aux Comptes
Approbation du rapport de gestion, des comptes consolidés et des comptes annuels d'Esso S.A.F. de l'exercice 2020
- Affectation du résultat de l'exercice
- Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et conditions d'exécution des conventions antérieurement autorisées
- Quitus aux Administrateurs
- Renouvellement du mandat de six Administrateurs et nomination de deux Administrateurs
- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce
- Approbation de la politique de rémunération applicable aux Administrateurs
- Fixation du montant de la rémunération annuelle globale des Administrateurs
- Approbation de la politique de rémunération applicable au Président – Directeur général
- Pouvoirs pour les formalités

Avant de procéder à la présentation du rapport du conseil d'administration, le Président fait la déclaration suivante :

« L'année 2020 a été marquée par la pandémie et la crise économique qui s'en est suivie. Elle a conduit à une baisse mondiale de la demande en produits pétroliers. Le déséquilibre entre l'offre et la demande a entraîné une chute vertigineuse des prix du pétrole brut qui en moyenne a été de 35 %. Ce déséquilibre entre offre et demande en produits pétroliers, qui s'est fortement accentué, a conduit à un effondrement des marges brutes de raffinage. Cette situation a entraîné de lourdes pertes opérationnelles et nous avons dû engager un programme très important de réduction des coûts, accompagné de réorganisations qui sont en cours. Pendant la crise, les fournisseurs d'énergie, et donc de produits pétroliers, ont tout mis en œuvre pour poursuivre leurs opérations afin de permettre à l'économie française de résister et d'assurer la continuité des activités critiques. La protection de la santé des personnes est restée notre priorité avec la fiabilité de nos opérations. À ce titre la mobilisation et l'implication de toutes les équipes du groupe Esso ainsi que celle de nos prestataires doit être saluée. Malgré les contraintes liées à la Covid-19, nous avons maintenu la continuité de nos activités et notre performance opérationnelle a été dans l'ensemble remarquable. Nous avons réussi à adapter en permanence le fonctionnement de nos unités de production dans un marché très volatil en répondant aux besoins de nos clients.

La pandémie et ses conséquences sur notre industrie et nos marchés ont changé la donne. Des projets prévus à l'horizon 2021-2022 ont été reportés et leur pertinence devra être évaluée à la lumière du nouveau contexte de nos marchés. Au-delà des surcapacités de production, la crise que nous traversons a aussi renforcé les objectifs déjà ambitieux de la transition énergétique qui sont autant de défis pour notre industrie et pour la société au sens large. De façon compréhensible, les pouvoirs publics en France et en Europe font de cette transition un levier de relance économique avec le plan de relance et le plan hydrogène dévoilés en 2020. Sans parler du cadre réglementaire qui va évoluer dès 2021 pour prendre en compte les nouveaux objectifs européens du Green Deal à l'horizon 2030. Cette mutation qui est en cours va également offrir des opportunités pour se positionner vers un avenir à plus bas carbone et continuer à fournir, à un coût acceptable par la société, les produits dont nos économies ont besoin.

Nous sommes convaincus que notre industrie est porteuse de solutions pour accompagner la neutralité carbone prévue à l'horizon 2050. Esso entend rester un fournisseur de carburants liquides durant la période de transition et se prépare d'ores et déjà aux exigences d'incorporation de biocarburants qui vont résulter du Green Deal européen, avant d'éventuellement envisager une évolution vers la production de carburants liquides bas carbone avancés (CLBC), qui constitue la voie de transition vers laquelle le raffinage européen se projette comme le souligne Fuels Europe, l'association européenne des raffineurs. Pour cela, l'évolution de notre industrie devra être accompagnée par une stratégie ambitieuse de soutien public à l'investissement, mais aussi par la mise en place d'un environnement réglementaire favorable. Pour cela, la neutralité technologique et de justes conditions économiques, clairement établies dans le temps, sont indispensables afin que notre industrie puisse être partie prenante aux solutions de l'énergie dont le monde a besoin dans le futur. »

Le Président présente ensuite un résumé des points saillants du rapport annuel qui a été mis à la disposition des actionnaires sur le site internet de la société en amont de la réunion. Il termine en informant l'assemblée de sa décision de faire valoir ses droits à la retraite après plus de 37 années dans le groupe, en précisant que c'est la raison pour laquelle il n'est pas demandé à l'assemblée de renouveler son mandat d'administrateur. Il redonne ensuite la parole à Monsieur Kaiser pour la suite de l'ordre du jour.

Monsieur Kaiser déclare :

« Merci Monsieur le Président. Mais tout d'abord, si tu le permets, cher Antoine, je voudrais te dire ma profonde gratitude pour tout ce que tu as fait pour la société pendant une carrière de 37 années au service de ses salariés et de ses actionnaires. À titre personnel, j'ai travaillé avec toi de façon très proche pendant près de 20 ans, d'abord dans ton poste de directeur administratif et financier puis également dans ton mandat de président directeur général, et j'ai énormément apprécié cette longue collaboration grâce à laquelle j'ai beaucoup appris. Ton professionnalisme, ta rigueur, ton éthique personnelle, ton humanité ont permis de guider la société tant dans les périodes fastes que dans les périodes plus difficiles comme celle que nous vivons actuellement, et je sais que je parle au nom de beaucoup de salariés et aussi de beaucoup des actionnaires qui nous suivent aujourd'hui en te disant combien nous t'en sommes reconnaissants. Je tenais à le dire à l'occasion de cette dernière assemblée générale sous ta présidence. »

Puis le Secrétaire informe l'Assemblée que le Conseil d'Administration a reçu dans les formes requises par la réglementation 22 questions écrites provenant d'un seul et même actionnaire. Le Conseil s'est réuni en amont de cette assemblée générale pour y répondre. Le Secrétaire donne lecture des principales questions et leurs réponses. Il précise que l'ensemble des questions et des réponses sera disponible sur le site Internet de la société avant la fin de la semaine.

Le Secrétaire donne ensuite lecture de résumé des rapports des Commissaires aux Comptes :

- Rapport sur les comptes consolidés (Rapport annuel p 116) ;
- Rapport sur les comptes annuels (Rapport annuel p 134) ;
- Rapport sur les conventions et engagements réglementées (Rapport annuel p 137).

Enfin le Secrétaire procède à la lecture des résolutions et du résultat des votes par correspondance pour chacune.

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 2020, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes consolidés et les comptes annuels d'Esso S.A.F. de cet exercice. Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 10 719 888 voix pour (50 208 voix contre et 20 000 abstentions).

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter les résultats disponibles, à savoir :

Perte de l'exercice 2020	-634 417 546,43 €
Report à nouveau avant affectation	4 127 397,86 €

soit un total de	-630 290 148,57 €
------------------	-------------------

Dont l'affectation suivante est proposée :

Report à nouveau après affectation	-630 290 148,57 €
------------------------------------	-------------------

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'Administration décide de prélever 240 000 000 euros sur la réserve facultative pour fluctuation des cours, et 383 249 314,11 euros sur les autres réserves facultatives constituées au cours des exercices précédents pour l'affecter au report à nouveau de la manière suivante:

Report à nouveau avant prélèvement	-630 290 148,57 €
Prélèvement sur la réserve facultative pour fluctuation des cours	240 000 000,00 €
Prélèvement sur les autres réserves facultatives	383 249 314,11 €
Report à nouveau après prélèvement	-7 040 834,46 €

L'Assemblée Générale constate que la société a distribué un dividende de 1,50 euro pour chacune des 12 854 578 actions composant le capital social et ouvrant droit à dividende au titre de l'exercice 2017 et qu'elle n'a pas distribué de dividende au titre des exercices 2018 et 2019.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 10 719 888 voix pour (50 208 voix contre et 20 000 abstentions).

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial établi par les Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, déclare approuver ces conventions ainsi que les conditions d'exécution des conventions antérieurement autorisées.

Cette résolution est rejetée à la majorité de 70 158 voix contre (64 520 voix pour et 10 655 418 abstentions).

Concernant le rejet de cette troisième résolution, Monsieur Kaiser déclare ce qui suit :

« Nous ne pouvons que regretter ce vote qui nous semble démontrer un manque de compréhension de l'importance des conventions en question pour votre société. Dans un groupe très intégré comme le groupe ExxonMobil, les conventions intra-groupe sont un mode de gestion très courant de nombreuses activités de ventes, d'achats ou de services, et les conditions qui régissent ces conventions sont revues avec beaucoup d'attention, tant par les diverses directions compétentes de votre société que par son conseil d'administration et ses commissaires aux comptes mais aussi par l'administration fiscale. Et je peux vous assurer que chacun s'attache, dans le cadre de ses compétences propres, à ce que les termes et conditions de chaque convention, qu'elle soit réglementée ou non d'ailleurs, soient dans l'intérêt de votre société. Nous notons que seuls trois actionnaires ont voté contre cette résolution, mais du fait du grand nombre d'actions détenues par deux d'entre

eux ils emportent la décision avec 52% des voix exprimées. Nous continuerons à tenter de mieux expliquer le pourquoi et le comment de ces conventions, afin d'éviter tout malentendu à l'avenir, si c'est bien d'un malentendu que résulte ce vote. Nous espérons notamment que les réponses du Conseil d'Administration aux questions écrites reçues principalement sur ce sujet de la part de l'un de ces actionnaires, et dont je vous ai donné lecture un peu plus tôt, permettront de dissiper certains de ces malentendus. En tout état de cause, et conformément à la législation applicable, la validité des conventions en question n'est pas remise en cause, et elles continueront de s'appliquer, dans l'intérêt de votre société. »

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne aux Administrateurs quitus de leur gestion pour l'exercice 2020.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 10 719 888 voix pour (50 208 voix contre et 20 000 abstentions).

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'Administrateur de Madame Hélène de Carné de Carnavalet pour une durée d'un an expirant à la date de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2021.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 10 769 888 voix pour (208 voix contre et 20 000 abstentions).

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'Administrateur de Monsieur Philippe Ducom pour une durée d'un an expirant à la date de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2021.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 10 769 888 voix pour (208 voix contre et 20 000 abstentions).

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'Administrateur de Madame Catherine Dupont Gatelmand pour une durée d'un an expirant à la date de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2021.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 10 769 888 voix pour (208 voix contre et 20 000 abstentions).

HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'Administrateur de Monsieur Jean-Pierre Michel pour une durée d'un an expirant à la date de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2021.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 10 769 888 voix pour (208 voix contre et 20 000 abstentions).

NEUVIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'Administrateur de Madame Marie-Hélène Roncoroni pour une durée d'un an expirant à la date de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2021.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 10 769 888 voix pour (208 voix contre et 20 000 abstentions).

DIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'Administrateur de Madame Véronique Saubot pour une durée d'un an expirant à la date de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2021.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 10 769 888 voix pour (208 voix contre et 20 000 abstentions).

ONZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale nomme Administrateur Monsieur Charles Amyot pour une durée d'un an expirant à la date de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2021.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 10 769 888 voix pour (208 voix contre et 20 000 abstentions).

DOUZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale nomme Administrateur Monsieur Jean-Claude Marcelin pour une durée d'un an expirant à la date de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2021.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 10 769 888 voix pour (208 voix contre et 20 000 abstentions).

TREIZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du même Code, telle que présentées dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 10 716 351 voix pour (53 745 voix contre et 20 000 abstentions).

QUATORZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve la politique de rémunération applicable aux Administrateurs de la Société, telle que présentée dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 10 759 888 voix pour (10 208 voix contre et 20 000 abstentions).

QUINZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale fixe à 134 000 euros le montant brut de la rémunération globale versée aux Administrateurs au titre de leurs fonctions relatifs à l'exercice 2021 expirant en juin 2022.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 10 759 888 voix pour (10 208 voix contre et 20 000 abstentions).

SEIZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve la politique de rémunération applicable au Président – Directeur général de la Société, telle que présentée dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 10 706 351 voix pour (63 745 voix contre et 20 000 abstentions).

DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir les formalités de dépôt et de publication.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 10 789 938 voix pour (158 voix contre et 0 abstention).

Après le vote de ces résolutions, et rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée vers 16h15. De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du Bureau.

Le Président,



Antoine DU GUERNY

Le Secrétaire,



Olivier KAISER

Les Scrutateurs,



ExxonMobil France Holding SAS
Représenté par Benoit DE SAINT SERNIN



Olivier TESSIER